

C A B I N E T

**ARRETE N° 004 /MDPR-CPSP portant modification
de l'ARRETE N°002/MDPR-CPSP du 08 avril 2010**

*Fixant les délais d'accomplissement des formalités au Centre de Formalités des
Entreprises, la composition des dossiers et les frais de prestation par
administration ou organisme*

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHARGE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 révisée ;

Vu la loi n°98-022 du 31 décembre 1998 portant création, organisation et
fonctionnement des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie ;

Vu la loi n°2009-030 du 23 décembre 2009 portant loi de finances gestion 2010 ;

Vu le décret n°99-081/PR du 15 septembre 1999 portant règle d'organisation et de
fonctionnement des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie et de la
Fédération des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie ;

Vu le décret n°2000-091/PR du 08 novembre 2000 portant création du Centre de
Formalités des Entreprises du Territoire Douanier ;

Vu le décret n°2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du
gouvernement ;

A R R E T E :

Article 1 : Les formalités nécessaires à la création, aux modifications et à la dissolution
d'entreprise au Togo sont les suivantes :

- la protection du nom commercial,
- l'obtention de l'autorisation d'installation,
- l'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier,
- la publication sur le site Web du CFE ou dans la presse,
- ★ - l'inscription au Registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo,
- la déclaration d'existence à la Direction Générale des Impôts,
- l'obtention du numéro matricule à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale,
- et l'obtention de la Carte d'Importateur/Exportateur et de Chargeur.

En cas de déclaration de sûretés, se conformer aux dispositions en vigueur.

Article 2 : Les administrations et organismes concernés par les formalités de création, modifications et dissolution des entreprises sont :

- la Direction Générale des Impôts (DGI)
- l'Institut National de la Propriété Industrielle et de la Technologie (INPIT),
- le Greffe du Tribunal de Première Instance de Lomé,
- la Direction de la Promotion du Secteur Privé (DPSP) au Ministère en charge du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT),
- la Direction du Commerce Extérieur (DCE) au Ministère en charge du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé,
- la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Article 3 : les documents à fournir pour la constitution de sociétés (personnes morales) et d'établissements (personnes physiques) sont:

• **Personnes morales :**

- un questionnaire dûment rempli, disponible au CFE,
- une copie légalisée de la carte nationale d'identité pour les nationaux, de la carte consulaire ou du passeport pour ressortissants de la CEDEAO,
- une copie légalisée du titre de séjour (carte de séjour, certificat de résidence ou visa) pour les étrangers,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois pour les nationaux et une déclaration sur honneur de non condamnation pour les étrangers,
- une copie légalisée de l'Autorisation technique du ministère de tutelle du projet à produire en complément des dossiers après installation (pour les activités réglementées),
- quatre (04) expéditions des statuts,
- quatre (04) photos d'identité du gérant ou directeur de l'entreprise,
- un plan de situation de l'entreprise à main levée,
- la quittance de paiement de la taxe d'habitation.

• **Personnes physiques:**

- un questionnaire dûment rempli, disponible au CFE,
- une copie légalisée de la carte d'identité nationale pour les nationaux et du passeport pour les étrangers,
- une copie légalisée de l'acte de mariage pour les mariés,
- une copie légalisée du diplôme ou de l'attestation de diplôme pour les professions libérales ou de la carte professionnelle,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois pour les nationaux et une déclaration sur honneur de non condamnation pour les étrangers,
- une copie légalisée de l'autorisation technique du ministère de tutelle (pour les activités réglementées),
- une quittance de paiement de la taxe d'habitation,
- quatre (04) photos d'identité du gérant ou directeur de l'entreprise,

- un plan de situation de l'entreprise à main levée.
Le dossier est fourni en un seul exemplaire photocopié et légalisé.

Article 4 : Chaque administration ou organisme est tenu de détacher un représentant au CFE dans le cadre du guichet unique.

Les personnes détachées seront nommées par arrêté interministériel.

Article 5 : la carte d'opérateur économique, la carte d'autorisation d'installation, la carte d'importateur/exportateur et de chargeurs sont délivrées par le CFE.

Article 6 : Les délais d'accomplissement de ces formalités (création, modification, renouvellement) sont de deux (02) jours minimum et de quatre (04) jours maximum.

Article 7 : Les frais de prestation sont fixés pour chaque administration ou organisme concerné dans les tableaux ci-après :

a) en cas de création

N°	Formalités	Administration ou Organisme concerné	Frais de prestation
1	Recherche d'antériorité du nom commercial	INPIT	5000F CFA
	Recherche d'antériorité du nom commercial, Immatriculation au RCCM et Insertion au Journal Officiel	Grefe du Tribunal	PP* :5400F CFA PM*:8250F CFA
2	Obtention de l'autorisation d'installation	MDPRCPSP-DCIC	CEDEAO: 9000 F CFA Hors CEDEAO 17.500F CFA
3	Inscription au Registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo	CCIT	15.000F CFA
4	Déclaration d'existence de l'entreprise	DGI	PP : 9000F CFA PM :33.000F CFA
5	Enregistrement du nom commercial	INPIT	PP : 6000F CFA PM : 12000F CFA
6	Obtention du numéro matricule	CNSS	-
7	Obtention de la carte d'importateur/exportateur et de chargeur	MDPRCPSP-DCE	CEDEAO : 15.000F CFA Hors CEDEAO : 38.500F CFA

*PP= Personne physique ; PM= Personne morale

b) en cas de modifications

N°	Formalités	Administration ou Organisme concerné	Frais de prestation
1	Recherche d'antériorité du nom Enregistrement du nouveau nom commercial	INPIT	5000F CFA PP : 6000F CFA PM : 12000F CFA
2	Inscriptions modificatives au RCCM	Greffé du Tribunal	PP : 8700F CFA PM:10125F CFA
3	Obtention d'une nouvelle carte d'autorisation d'installation	MDPRCPSP-DCIC	CEDEAO: 4500F CFA Hors CEDEAO 7000F CFA
4	Inscription modificative à la Chambre de Commerce et d'industrie du Togo	CCIT	9000F CFA
5	Obtention d'une nouvelle carte d'opérateur économique	DGI	5000F CFA
6	Déclaration modificative	CNSS	-
7	Obtention modificative de la carte d'importateur/exportateur et de chargeur	MDPRCPSP-DCE	CEDEAO : 6000F CFA Hors CEDEAO : 17.500F CFA

c) en cas de dissolution

N°	Formalités	Administration ou Organisme concerné	Frais de prestation
1	Radiation du RCCM	Greffé du Tribunal	15.000F CFA
2	Annulation de la carte de d'autorisation d'installation	MDPRCPSP-DCIC	-
3	Annulation de la carte de ressortissant et Radiation du fichier de la CCIT	CCIT	-
4	Annulation de la carte d'opérateur économique et radiation des fichiers des impôts	DGI	-
5	Déclaration du numéro matricule	CNSS	-
6	Annulation de la carte d'importateur/exportateur et carte de chargeur	MDPRCPSP-DCE	-

Article 8: Concernant les formalités liées à l'inscription, au renouvellement et à la radiation des nantissements, le délai est fixé à deux (2) jours. Le coût de ces formalités s'élève à quinze mille (15.000) francs CFA.

Article 9: Les frais de prestation du Centre de Formalité des Entreprises sont fixés à 20.000 francs CFA pour les nationaux et les ressortissants de la CEDEAO et 25.000 francs CFA hors CEDEAO. Ils sont révisables sur proposition du Comité Technique de Concertation et de Suivi.

Article 10: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment celles des arrêtés interministériels n°13/MISEDZF/MCPT du 14 décembre 1995 ; n°24/MIC/MEF du 05 novembre 1996 et de l'arrêté n°003/MCITDZF du 13 avril 2005.

Article 11: Le Directeur de la promotion du Secteur Privé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

28 MAI 2010

Fait à Lomé le

SIGNE

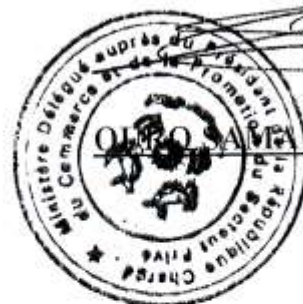
Guy Madjé LORENZO

AMPLIATION

Cabinet PR..... 01
Cabinet PM..... 01
SGG01
Tous ministères.....30
INPIT.....01
Greffé du Tribunal....01
DPSP.....01
DCE.....01
CCIT.....01
DGI.....01
CNSS.....01
JORT..... 01
ONNotaires.....01

Pour ampliation

Le Directeur de Cabinet



Mohamed Sad